



# DEVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES PAR LE NUMERIQUE



## Objectifs

- ▶ Favoriser l'émergence et le développement d'une culture numérique
- ▶ Faciliter le développement des usages du numérique
- ▶ Appuyer la coordination des acteurs du numérique et organiser un réseau des tiers lieux à l'échelle du territoire
- ▶ Développer l'innovation économique, sociale et citoyenne par le biais du numérique



## Actions éligibles

### Organisation et animation d'un réseau :

- ▶ Structuration d'un réseau local d'expertise, d'échanges, de ressources, de médiation et de conseil sur le numérique
- ▶ Aménagement, équipement et mise en réseau des tiers-lieux du territoire

### Sensibilisation, formation et accompagnement à la culture numérique et aux usages :

- ▶ Sensibilisation et formation des formateurs, travailleurs sociaux, animateurs jeunesse..., de la population (au travers des EPN), des élus et techniciens, des entreprises (transformation des métiers par le numérique)...
- ▶ Information et sensibilisation au télé-travail

### Développement de l'offre et de l'accès aux services par le numérique :

- ▶ Création de nouveaux services par le numérique, et d'outils numériques favorisant le rapprochement de l'offre et de la demande locales de services
- ▶ Accompagnement des collectivités au développement de nouveaux services via le numérique

### Mise en capacité d'agir et de créer par le numérique :

- ▶ Développement d'outils créatifs et innovants socialement (web radio, web TV...)
- ▶ Développement d'espaces partagés, multifonctionnels et flexibles : mises en relation, développement de projets individuels et collectifs (creative lab, fablab, living lab...)



## Dépenses éligibles

- ▶ **Aménagement de locaux** : travaux de réhabilitation, aménagement intérieur
- ▶ **Equipement** : matériel informatique, bureautique, technique...
- ▶ **Frais de personnel** : salaires et charges
- ▶ **Frais de fonctionnement** directement liés à l'opération : achat, location de salles/de matériel, frais de réception...
- ▶ **Frais de structure** par application d'un forfait correspondant à 15 % des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013
- ▶ **Prestations externes** : études, conseils, diagnostics, expertises, formations
- ▶ **Communication** : outils de communication, site internet et réseaux sociaux web, signalétique



## Bénéficiaires

- ▶ GIP/Syndicats mixtes
- ▶ Collectivités locales, EPCI et communes
- ▶ Chambres consulaires
- ▶ Organismes de formation
- ▶ Etablissements publics
- ▶ Associations
- ▶ Coopératives (SCIC, SCOP...)
- ▶ PME/micro-entreprises au sens de la réglementation communautaire



## Montant de l'aide

- ▶ De 2 000 € à 50 000 € selon les projets
- ▶ Aide dégressive sur 3 ans pour la création d'emploi

